

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2014 A 20H30

**Présents** : M. Laurent Grandsimon, Mme Annie Sagnes, M. Jérôme Lurie, Mme Marie-Rose Haurine, M. Hervé Marchand, M. Jean-Bernard Carrère, M. Laurent Cazaux, Mme Agnès Demoury, M. Romain Estrade, M. Alain Lescoules, Mme Florence Marque, Mme Séverine Mauriès-Lauberton, Mme Elisabeth Pourtet, Mme Magalie Salis

**Excusé** : M. Jean-Claude Le Borgne (donne procuration à Séverine Lauberton-Mauriès)

Monsieur le maire souhaite en préambule faire la déclaration suivante :

*« J'aimerais parler de méthode de travail. J'aimerais pouvoir diriger cette commune avec efficacité et bienveillance.*

*Avec bienveillance parce que c'est dans ma personnalité ; bien sûr je me mets en colère de temps en temps comme tout le monde mais au quotidien je souhaite appliquer un style bienveillant qui permet à tous mes collaborateurs de travailler dans un cadre serein.*

*En ce qui concerne l'efficacité, j'aime bien aller directement au point essentiel de la conversation ou de la décision. Mais c'est l'avenir qui nous dira si nous avons été vraiment efficaces ou non.*

*Parce que, vous le savez, les enjeux sont colossaux, que ce soit sur le dossier des travaux en rivières, sur le dossier de la station de ski, en passant par la construction de la nouvelle gendarmerie, l'aménagement urbain et de nombreux autres dossiers. Les enjeux sont colossaux et je considère que le travail fourni par les élus et les personnels de la mairie est largement à la hauteur de ces enjeux. Je tiens à les remercier pour leurs efforts à mes côtés au cours de ces derniers 6 mois. Je me tourne de ce côté-ci de la table et je tiens à souligner la participation de Jean Claude Le Borgne dans les réunions de travail avec les maîtres d'œuvre des travaux sur l'Yse. Je souhaite que cette participation se poursuive et pourquoi pas se développe sur l'ensemble du dossier des crues. Je tiens aussi à remercier Magalie Salis pour son travail régulier sur l'école. Enfin les élus d'opposition qui se sont penchés sur le projet de gendarmerie avec nous, je vous informe que le permis de construire a été délivré aujourd'hui et que nous allons avoir de nouvelles réunions de travail dès que nous aurons le feu vert de la Gendarmerie Nationale à Paris.*

*Avant de démarrer ce conseil je voulais vous rappeler que autour de cette table nous voulons tous ce qui est bien pour Luz et que les différences qui nous séparent ne sont peut-être pas aussi importantes que les objectifs qui nous réunissent. Nous souhaitons tous que nos thermes et notre station réussissent la saison qui approche, en particulier pendant l'année des 40 ans de Luz Ardiden. Nous voulons tous que les travaux urbains ou en rivières se passent dans les meilleures conditions, techniques, financières pour garantir la meilleure sécurité des riverains et de l'ensemble des Luzéens. Bref j'espère que nous aspirons tous au succès pour Luz.*

*Je vous rappelle aussi que le conseil municipal est une réunion principalement de délibération. Je souhaite garder le maximum d'efficacité et de professionnalisme dans notre travail ce soir et j'espère que vous en conviendrez tous que les sujets de rumeurs et de « on-dit » n'ont rien à faire autour de cette table.*

*Si vous le voulez bien nous allons commencer par nommer un secrétaire de séance. Claire fait le compte-rendu mais il faut néanmoins nommer un secrétaire de séance. Monsieur Jérôme Lurie assume jusqu'à présent cette fonction. Y a-t-il une ou un autre volontaire ?*

Personne ne se porte volontaire. Monsieur Jérôme Lurie est nommé secrétaire de séance.

Avant d'examiner les points de l'ordre du jour, monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent du 25/08/2014.

Monsieur Romain Estrade a une observation. Il rappelle qu'il avait, en séance, demandé que soit remise en eau la rigole d'irrigation qui arrose le bas de la Lanne et qui est raccordée sur le Bastan au niveau du camping Toy. Il avait demandé la possibilité de faire des travaux provisoires en attendant les travaux définitifs en rivière. Il regrette que le compte-rendu ne rapporte pas l'intégralité des

propos tenus en séance, à savoir, « au prix que coûterait la remise en eau provisoire de cette rigole, il vaut mieux payer directement aux riverains leurs cageots de fraises ».

**Le maire :** « *qui a dit cela ? Cela ne reflète pas la conversation tenue autour de cette table qui mettait en avant le coût important de ces travaux : 20 000€, estimé trop élevé pour du provisoire.* »

Il n'y a pas d'autres observations.

Le compte-rendu du 28/09/2014 est adopté avec en rajout l'observation de monsieur Romain Estrade.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

## 1) **Travaux**

### 1-1) Attribution du marché lot 1- reconstruction, remise en état des espaces publics et de la place du 8 mai

**Annie Sagnes** prend la parole :

*« Les crues ont sévèrement endommagé l'espace 8 mai/office. Elles nous donnent, comme compensation l'opportunité de reconstruire et de reconsidérer cet espace grâce à des financements / crues.*

*Nous insistons sur le fait que c'est la volonté de cette équipe que de valoriser cet espace autour de notre office de tourisme et sur cette place très commerçante. Nous considérons que c'est aussi la vitrine de Luz et le premier espace que les gens voient à Luz lorsqu'ils arrivent. D'où l'idée de ne pas se contenter de « remettre en état » mais plutôt de requalifier tout cet espace, sachant que le reste à charge pour la commune, sera autour de 10 %.*

*Après deux réunions (commerçants de la place et riverains) nous avons mis en place un projet d'aménagement dont les plans avaient d'ailleurs été montrés en conseil municipal. De petits aménagements seront opérés pour tenir compte des remarques des riverains.*

*Le plan de circulation et de stationnement reste quasiment inchangé. Le maître d'ouvrage est monsieur Damien Bregler.*

*Nous avons décliné ce projet en 2 tranches :*

*\* une tranche ferme constituée de l'espace terrasse / Univers / place basse manège / office de tourisme – C'est celle pour laquelle nous délibérons ce soir d'un montant de 387 757,80 €.*

*\* une tranche conditionnelle d'un montant de 90 393,87 €. Cette tranche de travaux est susceptible d'être modifiée car son aménagement est lié (ou pas) à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 97 (fond du parking).*

*Cette parcelle acquise permettrait une augmentation de stationnement d'environ 29 places (plan), et l'aménagement de la partie parking du 8 mai pourrait être de ce fait envisagé autrement. Voilà pourquoi 2 tranches.*

*Concernant les coûts, la tranche ferme est donc d'un montant de 387 757,80 €.*

*Le marché est attribué à l'entreprise Colas. Ce montant inclut la reprise de tous les réseaux :*

*Assainissement : 40 662,35 €*

*Pluvial : 40 060,83 €*

*Eau potable : 23 945,51 €*

*Pour un total de : 104 668,69 €*

*Ce montant inclut aussi la reprise du réseau électrique.*

*• Au niveau des variantes :*

Dossier 005 : le traitement de surface (réalisé seulement au printemps) sera en granulats résine. C'est un matériau qui présente de nombreux avantages (non gélifère, garanti 10 ans). La moins-value avec ce matériau est de 12 137,40 € par rapport à du béton désactivé.

Dossier 003 : il s'agit des bordures en pierres reconstituées bouchardées. La plus-value pour ce matériau est de 2 995,60 €.

• Option :

Dossier 002 : réfection de la passerelle (qui conduit au pont de Luz) avec piquage et dépose du revêtement actuel, mise en place d'un traitement de surface en résine pour un coût de 7 285 €.

Pour ce qui est du financement, les crédits budgétaires sont prévus en section d'investissement au chapitre 379. Donc cette année nos prévisions budgétaires permettent de faire face à ce financement.

Cela ne remettra pas en cause les travaux qui n'ont pas été engagés cette année et qui le seront l'an prochain (jardins familiaux ...). Ces travaux sont en attente du tracé définitif de l'Yse et leur montant sera moindre certainement. »

**Séverine Lauberton** demande la rectification suivante aux propos d'Annie Sagnes : le plan d'aménagement n'a jamais été présenté en conseil municipal. Il est visible sur le site de la commune de Luz-Saint-Sauveur.

**Magalie Salis** : « y aura-t-il toujours 2 voies pour l'accès à la place du 8 mai ? »

**Le maire et Annie Sagnes** : « Il y aura toujours 2 voies mais le haricot central sera supprimé ».

**Magalie Salis** : « êtes-vous sûrs qu'il sera toujours possible d'implanter le chapiteau de la foire St Michel ? »

**Le maire** : « le chapiteau sera au même endroit. La limite des trottoirs prévue s'aligne sur les jardinières actuelles. »

**Magalie Salis** : « les jardinières peuvent se déplacer. »

**Hervé Marchand** : « le chapiteau peut se mettre sur le revêtement choisi autour de l'office de tourisme. »

**Magalie Salis** : « dispose-t-on d'une vision en 3 dimensions ? »

**Annie Sagnes** : « on a tenu compte du chapiteau. Les limites actuelles ne seront pas vraiment changées. Ce qui va changer c'est l'aménagement autour de l'office de tourisme avec un revêtement identique (résine) pour cet espace et la terrasse de l'ancienne mairie. Cela assurera une continuité visuelle. »

**Magalie Salis** : « le parking du Bastan est toujours dans le noir. »

**Annie Sagnes** : « son éclairage est prévu avec des lanternes de style comme dans le reste de la ville. »

**Séverine Lauberton** : « cet éclairage respecte-t-il la réserve internationale du ciel étoilé ? »

**Annie Sagnes** : « Oui »

**Magalie Salis** revient sur l'accès à la place du 8 mai en insistant sur le fait qu'il faut maintenir 2 voies entrée et 2 voies sortie.

« Les habitants de la résidence du moulin demandent un arrêt minute devant l'immeuble ; d'autre part la giration des bus est difficile et les places de stationnement trop étroites, ce qui rend compliquée l'ouverture des portières.

*Les 2 personnes employées l'an dernier dès les vacances de Noël avaient permis de fluidifier le fonctionnement de ce parking, et d'éviter que des voitures se garent sur le giratoire ou autour. »*

**Annie Sagnes :** *« ce sont effectivement des remarques faites par les riverains lors de la réunion de concertation du 4 septembre 2014 dont nous tiendrons compte. Une signalétique directionnelle plus esthétique que celle en place est prévue dès cet automne. »*

**Alain Lescoules :** *« quel est le coût total de cette opération ? »*

**Annie Sagnes :** *« la tranche ferme est de 387 757,80 € HT, c'est ce qu'il est proposé d'attribuer ce soir. La tranche conditionnelle est de 93 608,67 € HT. Ces coûts ne comprennent pas l'éclairage public (candélabres de style) mais englobent la reprise du réseau électrique. »*

**Alain Lescoules** revient sur les propos d'Annie Sagnes concernant la volonté de cette majorité de valoriser cet espace. Il dit que cela a toujours été une préoccupation de l'ancienne majorité. Encore fallait-il en avoir les moyens. Le bon financement des travaux crues donne maintenant cette opportunité, mais les informations données ce soir ne lui semblent pas satisfaisantes en ce qui concerne le financement de ces travaux, l'enjeu majeur étant la station de ski.

Il n'est pas non plus rassuré en ce qui concerne la possibilité d'implanter un grand chapiteau sur cette place après les travaux.

**Le maire** redit que le plan a été fait autour de la nécessité de mettre un grand chapiteau. S'il y a un doute sur le chapiteau, il faut le lever.

**Alain Lescoules :** *« il y avait 154 places entre le parking du Bastan et la place du 8 mai avant la crue et 128 places prévues après travaux selon les plans établis en 2013, le parking du Bastan ayant été réduit à la demande de l'Etat.*

*Actuellement d'après vos plans, on comptabilise 99 stationnements sur les 2 places ; c'est donc 55 places qui disparaissent par rapport à 2012. Ces places pourront-elles être récupérées sur la parcelle AB97 ? »*

**Annie Sagnes :** *« ce n'est pas sûr du tout que la ville puisse devenir propriétaire de ce terrain. Par ailleurs c'est logique de perdre des places de stationnement puisqu'il faut agrandir les emplacements du parking du Bastan. »*

**Magalie Salis :** *« la commune dispose du droit de préemption. »*

Après ce débat, le maire donne lecture du texte de la délibération. Celle-ci est adoptée par 10 voix pour et 5 abstentions.

Monsieur le maire rappelle la consistance des travaux

- reprise des réseaux : eau potable, eau pluviale, assainissement
- aménagement de la place du 8 mai, esplanade office de tourisme, arrière de l'office de tourisme, voirie et terrasse de l'Univers.

Ces travaux se rapportent aux dossiers crues suivants :

- 2-11-6529513-001 (réfection réseau eau potable)
- 2-11-6529513-002 (reconstruction espace public-Office du Tourisme et fontaine)
- 2-11-6529513-003 (réfection voirie place du 8 mai)
- 2-11-6529513-004 (remise en état réseaux eaux usées et eaux pluviales)
- 2-11-6529513-005 (remise en état parking de la place du 8 mai)

Ils sont décomposés en 2 lots :

- lot 1 voirie / réseaux / mobilier urbain
- lot 2 taille de pierres, taille des lauzes données par M. Pierre Latapie et des pierres pour la fontaine.

et en 2 tranches : une ferme et une conditionnelle.

Les travaux de la tranche ferme sont également prévus en 2 phases :

- phase 1 : octobre à décembre (contour de l'office de tourisme)
- phase 2 : mars/avril 2015 : réseaux- place du 8 mai et finitions autour de l'office de tourisme

La remise des offres avait été fixée au vendredi 3 octobre.

A la date limite de réception des plis, aucune offre n'a été reçue concernant le lot 2. Celui-ci est donc jugé infructueux.

Concernant le lot 1, 2 entreprises ont répondu : Malet et Colas.

L'offre de Colas est jugée la mieux-disante et la moins-disante sur l'ensemble de l'offre (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Néanmoins, aucune décision ne pouvant être prise actuellement concernant le terrain cadastré AB 97, il est décidé d'attribuer pour le lot 1 le marché à l'entreprise Colas et de n'affermir pour l'instant que la tranche ferme pour un montant HT de 387 757,80 € somme qui tient compte de :

- |  |                      |                   |
|--|----------------------|-------------------|
| - Option : dossier crue n°002  | réfection passerelle | + 7 285, 00 € HT  |
| - Variante : dossier crue n° 005   | revêtement résine    | - 12 137, 40 € HT |
| - Variante : dossier crue n°003 bordures en pierre reconstituée bouchardée |                      | + 2 995, 60 € HT  |

Le montant du marché est donc de 387 757,80 € HT.

Le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, autorise monsieur le maire à signer le marché lot 1 avec l'entreprise Colas pour un montant de 387 757,80 € HT.

#### 1-2) Avenant n°1 – marché de maîtrise d'œuvre pour le parking du Bastan

Annie Sagnes explique qu'initialement le maître d'œuvre en la personne de monsieur Damien Bregler avait conclu avec la commune une convention d'honoraires à un taux bas de 6 % appliqué à un montant de travaux de 150 000 €.

La nouvelle majorité a modifié le programme initial de travaux le portant à 242 265,45 € HT.

Il est donc proposé d'ajuster les honoraires de Monsieur Bregler tout en respectant le seuil de 15 000 € HT.

La délibération proposée est donc la suivante :

A la demande du maître d'ouvrage des modifications ont été apportées au programme initial portant l'enveloppe de travaux d'origine de 150 000 € HT à 242 265,45 € HT.

En conséquence il convient de faire un avenant de 796 € HT au marché de maîtrise d'œuvre initial de 14 200 € portant le nouveau marché à la somme de 14 996 €.

Il s'agit d'une rémunération globale forfaitaire définitive.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à 9 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de SMTB.

#### 1-3) Avenant n°1 – marché de maîtrise d'œuvre place du 8 mai et espaces publics autour de l'office de tourisme

Annie Sagnes explique que pour les mêmes raisons que précédemment, il convient d'ajuster les honoraires de monsieur Bregler par un avenant.

Monsieur le maire lit le texte de la délibération.

Le maître d'ouvrage ayant modifié le programme initial (périmètre d'intervention et nature des travaux), il convient d'adapter par la prise d'un avenant le marché de maîtrise d'œuvre initial de 7 500 € sur une enveloppe de travaux de 125 000 € HT à la nouvelle prévision du montant des travaux établie à la somme de 387 757,80 € HT. L'avenant n°1 est donc de 7 498 € HT portant le marché total à la somme de 14 998 € HT.

Il s'agit d'une rémunération globale forfaitaire définitive.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à 9 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec SMTB.

1-4) Programme éclairage public de 2014 – rénovation de l'éclairage public place du 8 mai

**Annie Sagnes** : « *soyons très clairs, il ne s'agit pas des réseaux inclus dans le marché mais des candélabres de style.*

*Sur un montant de 42 000 €, le SDE participe à hauteur de 15 000 € et finance 7 000 € de TVA.*

*Sur le reste à charge de 20 000 € pour la commune, nous comptons sur les subventions de la Région et du Département dans le cadre de la réserve internationale de ciel étoilé.*

*Le solde sera financé sous la forme habituelle par emprunt du SDE, dont les annuités lui seront remboursées par la commune. »*

**Séverine Lauberton** : « *une étude de l'éclairage actuel avait été faite par le SIVU et avait révélé des zones très accidentogènes. En avez-vous tenu compte ?* »

**Jean-Bernard Carrère** : « *attention car de plus il y avait un lampadaire à trois branches sur le haricot qui va être supprimé.* »

**Annie Sagnes** : « *suite à la remarque de Jean-Bernard, un éclairage sera ajouté sur la maison de la montagne.* »

**Jean-Bernard Carrère** *renouvelle ses conseils de prudence sur la zone du carrefour.*

Après ce débat, monsieur le maire lit le texte de la délibération.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Eclairage Public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 42 000,00 €

Récupération TVA	7 000,00 €
Participation de la commune	20 000,00 €
Participation SDE	15 000,00 €
	<hr/>
TOTAL	42 000,00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à 9 voix pour et 6 abstentions :

- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 42 000,00 €
- s'engage à garantir la somme de 20 000,00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal
- s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

1-5) Echange de parcelles entre monsieur Fourcade et la commune

Monsieur le maire rappelle que concernant cette affaire, le conseil municipal avait déjà pris une délibération de principe favorable pour autoriser monsieur Fourcade à construire un ascenseur sur la cour arrière de la résidence de l'univers.

Monsieur le maire lit le texte de la délibération :

En 1993 un protocole d'accord a été signé entre la commune et Monsieur Henri Fourcade dont les termes étaient les suivants :

Monsieur Fourcade cède à la commune à usage de trottoir, chaussée et accès une parcelle de 104 m<sup>2</sup> (n°73) au sud et à l'est de sa propriété, en se réservant les servitudes de passage, vue et jour.

La commune cède à monsieur Fourcade un terrain de 29 m<sup>2</sup> (parcelle n°76) et une servitude de construction en survol (survol de 10 m x 1m).

Une délibération en date du 1/10/1993 avait été prise à cet effet. L'échange se faisait sans soulte, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.

Malgré l'envoi des pièces à Maître Labourdette le 7/10/1993, réitéré le 14/06/2000, cet échange n'a jamais été régularisé.

Aujourd'hui monsieur Henri Fourcade a nécessité de construire un ascenseur d'une emprise de 17,16 m<sup>2</sup> sur la parcelle 156 appartenant à la commune.

Il est donc convenu :

- d'entériner les échanges prévus en 1993
- de céder à Henri Fourcade 17,16 m<sup>2</sup> supplémentaires
- de mettre à la charge de monsieur Henri Fourcade les frais de géomètre correspondant à la nouvelle esquisse et modification du parcellaire à opérer.

La commune prendra en charge les frais notariés comme déjà prévu dans la délibération du 1/10/1993.

La rédaction de l'acte sera confiée au notaire de monsieur Henri Fourcade, Maître Chalvignac. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer aux conditions ci-dessus tous les actes afférents à ces échanges.

#### 1-6) Réaffectation du FAR 2013 et 2014 sur l'aménagement de la place du 8 mai

Monsieur le maire explique que ces subventions portaient sur les travaux prévus place de l'église, au minimum reportés, sinon abandonnés du moins dans le projet d'origine.

Il faut donc pour ne pas les perdre les reporter sur un autre projet, la place du 8 mai.

**Alain Lescoules** déplore la façon dont en interne la majorité actuelle a décidé d'abandonner ce projet. Celui-ci était subventionné à près de 50 % avec la DETR, le FAR, le contrat de Pays, le Parc National.

C'était un projet très important pour la mise en valeur patrimoniale et touristique de Luz-Saint-Sauveur, qui faisait de plus l'équilibre avec les sommes importantes versées annuellement à la station de ski ou investis aux thermes et objet de critiques récurrentes : tout va à la station de ski et aux thermes.

**Le maire** : « 50 % de 1 300 000 € c'est toujours beaucoup trop cher. Il faut s'inscrire dans la dynamique des crues ; comme avec les projets des aménagements du Bastan et de la place du 8 mai. »

**Alain Lescoules** : « il ne faut pas confondre l'argent versé par les partenaires Etat/Région et Agence Adour Garonne pour la réparation des crues avec les projets de mise en valeur de la ville. »

**Le maire** : « le reste à charge de la commune pour les travaux de protection le long du torrent de l'Yse sera plus important que prévu. »

**Annie Sagnes** : « il n'y a pas de financement pour un projet de mise en valeur de la place de l'église à l'heure actuelle mais si possible on le fera pendant le mandat. Ceci ne constitue pas une promesse. »

**Alain Lescoules** : « jamais les taux d'emprunts n'ont été aussi bas. Ce projet était tout à fait faisable étalé sur 2 à 3 exercices comme nous l'avions prévu avec les subventions dont j'ai déjà parlé. »

**Le maire** : « on reverra peut-être à la baisse ce projet, dans un autre esprit. »

**Alain Lescoules** : « le fait d'être bien aidé pour les réparations des crues devrait permettre de continuer à avancer pour l'avenir de ce pays. »

Après ce débat, monsieur le maire lit le projet de délibération :

La précédente municipalité avait obtenu 40 000 € de FAR pour la mise en valeur de la place de l'église, 20 000 € en 2013 et 20 000 € en 2014.

6 000 € ont été demandés et versés compte tenu des dépenses mandatées en études : levé topographique et honoraires de maîtrise d'œuvre (3 esquisses pour le choix du maître d'œuvre et avant-projet).

Il reste donc 34 000 € à réaffecter, le projet de mise en valeur de la place de l'église étant mis en suspens jusqu'à nouvel ordre.

Après consultation avec le Conseil Général, il est proposé de réaffecter cette somme pour la remise en état de la place 8 mai – Univers – office de tourisme dont le montant atteint la somme de 387 757,80 € HT.

Il est donc décidé par 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions de demander au Conseil Général la réaffectation sur les travaux de remise en état de la place du 8 mai – Univers – office de tourisme des subventions FAR 2013 et 2014 obtenues.

#### 1-7) Remise en état du chemin dit « de la vieille »

Monsieur Hervé Marchand explique que suite à un glissement de terrain, ce sentier qui est un tronçon du GR10 est fermé. De plus, la famille Castagné ne peut plus se servir de la fontaine en haut de leur terrain. Il faut curer au moins 20m<sup>3</sup> pour permettre à cette famille d'utiliser à nouveau ce bassin.

Il faut donc remettre en état ce sentier dont le coût sera essentiellement couvert par l'assurance de monsieur Sylvain Pourtet.

**Babeth Pourtet** : « *cela va-t-il jusqu'à l'embranchement de Pouey-Planet. ?* »

**Hervé Marchand** : « *ce sentier aurait également besoin de travaux mais ce n'est pas à rattacher aux dégâts assurés.* »

**Romain Estrade** : « *le terrain va continuer à descendre.* »

**Hervé Marchand** : « *il est prévu d'installer des drains derrière le chemin et de revenir au terrain actuel après élimination des éboulements.* »

**Babeth Pourtet** : « *y aura-t-il une main courante derrière la maison ?* »

**Hervé Marchand** : « *elle est recommandée et va être posée.* »

**Romain Estrade** : « *il aurait fallu changer le tracé du sentier pour aller rejoindre le chemin de la Soula.* »

**Hervé Marchand** : « *on passait chez un privé et Sylvain Pourtet n'est pas d'accord.* »

**Alain Lescoules** : « *quand ces travaux vont-ils se réaliser ? Sont-ils inscrits au budget ?* »

**Hervé Marchand** : « *l'assurance de Sylvain Pourtet couvrira les travaux. Le reste à charge pourra être pris par les aides des crues.* »

Après ce débat monsieur le maire lit le texte de la délibération :

Le sentier est actuellement fermé au public, en raison des éboulements et du danger qu'il constitue.

3 entreprises ont été consultées : SBTP, Horgue, Clouté et fils.

L'offre moins-disante est celle de l'entreprise Horgue : 28 350 € HT.

Les travaux seront pris en charge partiellement par l'assurance de monsieur Pourtet (21 827 €). Une ligne existe également dans les dossiers « crues ». Ainsi on estime que le reste à charge de la commune sera nul.



Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer a 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions le devis de remise en état de ce sentier avec l'entreprise Horgue pour un montant HT de 28 350 €.

## **2) Thermes**

### **2-1) Choix du bureau de contrôle technique pour la rénovation des cabines de bain**

Monsieur le maire lit le projet de délibération :

Après mise en concurrence, 5 offres ont été reçues.

Plusieurs bureaux proposent en sus de la consultation (LP-SEI-PS et HAND) les missions LE et l'attestation HAND.

Veritas propose ainsi cette offre complète et est par ailleurs la moins-disante.

Il est donc décidé par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention d'attribuer cette mission à Veritas pour un montant de 2 500 € HT.

### **2-2) Choix du bureau pour la mission SPS – rénovation des cabines de bains**

Monsieur le maire lit le projet de délibération :

Après mise en concurrence 6 offres ont été reçues.

Après analyse l'offre de JConsultant est la mieux disante :

- Détail de la mission phase conception et phase réalisation et 14 visites sur site
- Coordination de niveau 1 et attestation de l'agrément du coordinateur
- Offre moins disante pour un montant de 1 015 € HT.

Il est donc décidé par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention d'attribuer le marché à JConsultant pour un montant de 1015 € HT.

### **2-3) Contrat de travail de Madame Pauline Mendez**

Madame Pauline Mendez remplit les fonctions d'agent commercial aux thermes de Luz. Après 2 ans en contrat à durée déterminée, il est proposé de l'engager en contrat à durée indéterminée.

Monsieur Jérôme Lurie lit la délibération :

Le contrat à durée déterminée de Pauline Mendez, agent commercial, arrive à échéance le 31 octobre 2014. Pauline Mendez a donné entière satisfaction tant sur le plan professionnel qu'en terme d'intégration avec l'ensemble du personnel des thermes.

M. Jérôme Lurie, président de la régie des thermes, en accord avec la directrice Sylvie Hêches, propose d'engager Pauline Mendez sous contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, au même niveau de rémunération.

Le conseil municipal à l'unanimité donne mandat à la directrice des thermes pour signer le contrat de travail.

### **2-4) Indemnité de conseil**

Monsieur le maire indique que la même délibération a été prise par la commune. Madame Goya assure un bon accompagnement de la collectivité.

Monsieur le maire lit le projet de délibération :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Martine Goya.

### 3) Emplois

Le maire précise qu'il y a une erreur dans l'ordre du jour mais pas dans la préparation de ce conseil municipal et des projets de délibération.

#### 3-1) Renouvellement de 3 contrats aidés

Il est proposé de prolonger de 6 mois les 3 contrats aidés de messieurs Merceron, Martin et Dumaine. L'aide de l'Etat est de 90 % sur 35h.

Pour messieurs Merceron et Martin, une poursuite de leur travail au sein de la commune au travers de contrats saisonniers est envisagée à compter de juillet 2015.

Pour monsieur Dumaine, la perspective à la fin de ce contrat est l'intégration dans la fonction publique territoriale en remplacement de monsieur Pourtet qui sera parti à la retraite.

Ces 3 personnes donnent entière satisfaction.

#### 3-2) Signature de 2 contrats d'avenir avec messieurs Tommy Coadebez et Arnaud Pannoux

Ces contrats s'adressent à des jeunes, sont proposés sur 3 ans et impliquent le suivi de formations externes à l'entreprise, dont le contenu est convenu avec chacun d'entre eux en fonction de son parcours professionnel et des tâches confiées dans les services techniques de la ville.

L'aide de l'Etat est de 75 % sur 35h.

Ces jeunes doivent mettre à profit leur travail au sein de la commune et les formations suivies pour acquérir encore plus de professionnalisme car ces contrats ne constituent pas pour la commune un engagement à une titularisation future.

Cette précision donnée, monsieur le maire lit le projet de délibération. Celle-ci est prise à l'unanimité.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'équipe des services techniques est insuffisante en raison de personnel absent, soit en arrêt maladie, soit en congé annuel, départ à la retraite de 2 agents et demande de mise en disponibilité d'un agent pour une durée de 6 mois.

Certains personnels étant déjà en contrat au sein de la collectivité et ayant donné beaucoup de satisfaction, monsieur le Maire propose :

- de prolonger pour une durée de 6 mois les contrats d'accompagnement à l'emploi de :
  - M. Frédéric Dumaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
  - M. Christophe Merceron, à compter du 26 décembre 2014,
  - M. Jean-Christophe Martin, à compter du 26 décembre 2014.

Ces contrats sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 90 % sur 35 heures.

- de modifier les contrats précédents de 2 agents en contrat d'avenir de 3 ans de :
  - M. Tommy Coadebez (en contrat d'apprentissage jusqu'au 09.09.2014) à compter du 01.10.2014,

- M. Arnaud Pannoux (en contrat saisonnier jusqu'au 31.10.2014) à compter du 01.11.2014.

Ces contrats sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 75 % sur 35 heures.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer les contrats de travail de chaque employé.

#### **4) Ventilations des dépenses entre 2 articles : fêtes et cérémonies (article 6232) et réceptions (article 6257)**

Une délibération demandée par la perception doit clarifier la ventilation des dépenses entre ces 2 articles car la nomenclature M14 est peu précise.

Cette délibération a été demandée à toutes les collectivités du canton.

Monsieur le maire lit le projet de délibération. Celle-ci est prise à l'unanimité.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représentée par le trésorier local, décaisse ou encaisse les valeurs après avoir soumis l'ordre de l'ordonnateur à un certain nombre de vérifications prévues par le règlement général de la comptabilité publique.

**L'article 6232 « fêtes et cérémonies »** est un compte sensible cependant la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Par nature, l'article 6232 regroupe les dépenses résultant des cérémonies officielles, des fêtes locales ou nationales, des jumelages entre communes et plus généralement des dépenses liées à la promotion de la commune.

Il existe également **l'article 6257 « Réceptions »** qui concerne les prestations liées à ces différentes manifestations : les frais de réceptions (nourriture, boissons, nappes. etc...)

En conséquence, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération de principe préconisant les dépenses qui entrent dans cette catégorie.

C'est pourquoi monsieur le maire propose que soient prises en charge :

#### **Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :**

⇒ d'une façon générale l'ensemble des biens et services, objets divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, inaugurations

⇒ les fleurs, gerbes, couronnes et plantes, plaques, gravures, médailles, cocardes et autres décorations ; trophées, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, récompenses sportives, associatives et culturelles lors de réceptions officielles ; achat de feu d'artifice, de cotillons, d'articles de festivités ;

\* cérémonies de commémorations du 19 Mars, 08 Mai, 14 Juillet, 11 Novembre ;

\* cérémonies de remises de médailles, de récompenses, noces d'or, de diamant ;

\* cérémonies de début ou de fin d'année : Téléthon, arbre de Noël, vœux du Maire, récompenses, maisons fleuries ;

\* inaugurations diverses : bâtiments, vernissages, expositions ;

\* manifestations festives : fête locale, Nuit des Musées, festivals, concerts, jumelages ;

\* réunions, congrès, rassemblements officiels avec les différentes autorités et les responsables locaux, élus, tout organisme officiel œuvrant pour le service public

⇒ le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (salaires, prestations, frais de SACEM) ;

⇒ achat de colis de Noël, de matériel pour loterie, tombola ou concours organisés par la municipalité (CCAS) au titre de l'action sociale ;

### Au compte 6257 « Réceptions », les dépenses suivantes :

- ⇒ d'une façon générale l'ensemble des denrées, cocktails servis lors des réceptions officielles et inaugurations ;
- ⇒ achat de pâtisseries et entremets pour accompagner les apéritifs offerts ;
- ⇒ boissons pour les rafraîchissements dans le cadre des cérémonies officielles organisées, stock de la « cave » de la Commune ;
- ⇒ achat de nappes, serviettes, verres, couverts, rubans, décorations ainsi que les prestations liées à la mise en place des manifestations (traiteurs) ;
- ⇒ frais de repas, goûter, repas des aînés, Maison de retraite (CCAS)
- ⇒ frais de restauration des différentes personnalités (élus, officiels, agents) liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels (réunions, ateliers ou manifestations) ;
- ⇒ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux ; déjeuners officiels avec les responsables locaux, élus des communes, directeurs généraux des services, personnalités extérieures, lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ; tout organisme officiel œuvrant pour le service public ;

Il convient de se prononcer pour l'exercice 2014 et étendre l'application de la décision aux exercices suivants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'**article 6232 « fêtes et cérémonies »** et l'**article 6257 « réceptions »** pour les dépenses afférentes aux évènements comme cités ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de la Commune.  
**DONNE** pouvoir à monsieur le maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

### **5) Renouvellement de la convention passée avec la société Protectrice des Animaux**

Il est largement fait appel à la SPA en particulier pour l'accueil des chats errants.  
Monsieur le maire donne lecture de la convention. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à la signer.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention liant la commune de Luz avec la Société Protectrice des Animaux (SPA 65)

Il donne lecture intégrale du projet de convention transmis par la SPA 65

Le conseil municipal à l'issue de cette lecture approuve à l'unanimité l'ensemble des termes de la convention qui sera annexée (annexe 1) et autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

## CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA GARDE DES ANIMAUX ERRANTS OU DANGEREUX

Entre les soussignés:

D'une part LUZ SAINT SAUVEUR

Représentée par le maire

D'autre part

l'association « SPA 65 »

Chemin de Turan

65380 AZEREIX,

représentée par Mme Martine Nonin présidente

il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet l'accueil des chats et chiens errants et/ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animalière concernant les dits animaux recueillis sur le territoire de la commune de LUZ SAINT SAUVEUR dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur résultant des articles L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural.

Concernant les chats, il est entendu que la fourrière ne prendra en charge que les chats domestiques errants, les chats dits sauvages, c'est-à-dire nés dans la nature et non domesticables, peuvent faire l'objet d'une convention spécifique en collaboration avec les vétérinaires.

### **Article 2 : Obligations de l'association « SPA 65 » relatives à l'accueil des chiens.**

L'association « SPA 65 » s'engage à effectuer les actes et à respecter les obligations suivantes :

- Accueil des chiens et chats errants:

L'accueil des chiens et chats errants est assuré *du lundi au samedi de 14h00 à 17h30*. En dehors de ces horaires, ou les jours fériés, l'accueil sera réalisé après appel téléphonique à la SPA65 au numéro : 06 74 01 95 44

Les fonctionnaires de Police, les militaires de la Gendarmerie, les Pompiers, après accord préalable de la commune ainsi que les agents communaux ou autres personnes mandatées à cet effet par le maire, sont autorisés à déposer des chiens et chats trouvés. Toutefois, lorsqu'un animal aura été trouvé et récupéré par un particulier, celui-ci sera autorisé, après présentation d'une pièce d'identité, à le déposer à la SPA65.

- Garde des chiens dangereux,

Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (animaux dont les conditions de garde sont de nature à présenter un danger, placés sous séquestre en application de l'article L. 211-11 du code rural) seront également accueillis. Une réquisition devra alors être établie par l'autorité concernée et remise à la SPA65 en même temps que l'animal concerné.

Les animaux seront gardés pendant 8 jours ouvrés. Passé ce délai, ils seront soit :

- 1) remis à leur propriétaire sur ordre du maire
- 2) euthanasiés
- 3) confiés à une Association de Protection Animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal.

- Prise en charge des chiens mordeurs ou griffeurs :

Pour les chiens mordeurs ou griffeurs appartenant à un résident de la commune, la SPA65 procédera à la garde de l'animal dans le délai légal de garde de 15 jours au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.

- Registres officiels :

Un registre réglementaire d'entrées / sorties des animaux sera mis à jour quotidiennement ainsi qu'un registre de soins vétérinaires. Ces documents seront à la disposition de la Direction des Services Vétérinaires des Hautes-Pyrénées et consultables à tout moment par l'autorité administrative contractante pour la partie qui la concerne.

- Identification des propriétaires des animaux:

La SPA65 mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des animaux trouvés errants (à partir du tatouage, du collier ou de tout autre moyen d'identification de l'animal) :

- Téléphone - Télécopie
- Courrier simple - Courrier recommandé
- Mairie
- Contacts avec la Société Centrale Canine ou le Fichier National Félin.
- Procédures de recoupement avec les déclarations de pertes enregistrées à la fourrière et auprès des mairies

Le cas échéant, elle prévient les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais.

Les frais inhérents à cette recherche seront à la charge du propriétaire si ce dernier est identifié. Ils resteront à la charge du cadre fourrière de l'association dans le cas contraire.

- Surveillance vétérinaire :

Elle est exercée par les vétérinaires titulaires du mandat sanitaire avec lesquels la SPA65 est unie dans le cadre d'une convention définissant notamment les modalités d'intervention des praticiens dans les locaux de l'association.

Le vétérinaire désigné effectuera un nombre minimum d'une visite par semaine au refuge d'Azereix.

Il pratiquera les actes d'identification, d'euthanasie, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des animaux.

Sur demande du maire, il pourra être amené à donner un avis sur le devenir des chiens trouvés errants en application de l'article L. 211-25 du code rural.

### **Article 3 : Obligations de la municipalité.**

La commune de LUZ SAINT SAUVEUR s'engage à effectuer les actes et à respecter les obligations suivantes :

- Transport des animaux errants et/ou dangereux.

**La SPA65 assurera la prise en charge des chiens et chats errants, à condition qu'ils aient préalablement été conduits dans un lieu clos**, le transport jusqu'au refuge d'Azereix où ils seront traités conformément aux dispositions supra mentionnées. Dans le cas des chiens dangereux saisis en application de l'article L. 211-11 du code rural, la décision de capture devra faire l'objet d'un arrêté municipal ou être mentionnée dans l'arrêté municipal de réquisition. La municipalité pourra se faire assister du vétérinaire de son choix.

- Dispositions financières

La municipalité participera aux frais occasionnés et résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

Cette participation, calculée sur la base de la population établie par le dernier recensement INSEE affectée du coefficient de 0,60€ sera réglée par un versement unique devant intervenir dans le courant du premier semestre de l'année considérée. Elle représente la somme de :

*Nombre d'habitants officiel \* 0.60X 1045 Hbts =627 Euros*

- Une majoration de 30 € inhérente aux frais de déplacement (**30 € par tranche de 25 kms**) sera demandée par intervention pour les communes se trouvant au-delà de 30 km de la Spa65 d'Azereix.

#### **Article 4 : Exclusion de la convention**

Sont exclus des présentes dispositions les animaux exotiques ou dangereux (fauves, reptiles, insectes dangereux, oiseaux, animaux de ferme ou d'élevage) pour lesquels la municipalité pourra au besoin faire appel à une société ou un service spécialisé. La SPA 65, au regard de sa capacité technique et matérielle, pourra toutefois, à la demande du maire et dès lors qu'elle aura reçu l'autorisation de la DDSV, être amenée, dans l'urgence, à accueillir provisoirement tout animal en mesure de créer un trouble ou un danger public imminent. Cette disposition, dont le montant sera facturé au regard de l'engagement réel de dépenses, ne pourra concerner que les urgences et sera limitée à 24 heures.

#### **Article 5 : Horaires d'ouverture de la fourrière.**

La fourrière sera ouverte au public du lundi au samedi, de 14h00 à 18h00

Elle ne sera en aucun cas fermée plus de 48h consécutives.

Ces informations, abondées de celles relatives à l'adresse et aux coordonnées téléphoniques de la SPA65 devront être portées à la connaissance du public par un affichage en mairie.

#### **Article 6: Conditions de capture, transport et garde ; devenir des animaux.**

Conditions de capture et transport :

La SPA 65 assurera la prise en charge et le transport des chiens et chats errants jusqu'au refuge d'Azereix où ils seront traités conformément aux dispositions supra mentionnées.

Dans le cas d'un animal blessé, la SPA65 s'engage à faire appel dans les meilleurs délais à son vétérinaire sanitaire les jours ouvrables, à un vétérinaire de garde les autres jours.

- Conditions de garde :

La SPA65 s'engage à nourrir les chiens et chats placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

L'approvisionnement en nourriture est entièrement à la charge de la SPA65.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge de la SPA65. Ceux-ci seront facturés, ainsi que les frais de garde, aux propriétaires identifiés.

- Conditions de sortie des chiens :

Conformément à la loi, les chiens et chats trouvés errants ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois régulièrement identifiés, s'ils ne l'étaient déjà. Les frais inhérents à cette identification seront à la charge du propriétaire.

Pour les chiens et chats placés par le maire en application de l'article L. 211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le maire ayant décidé le placement.

- Entretien des locaux :

Les locaux de garde sont nettoyés et désinfectés quotidiennement.

- Isolement épidémiologique des animaux errants :

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens et chats errants (article L. 211-24 du code rural) ou des chiens dangereux (article L. 211-11 du code rural) sont entièrement séparés des locaux à usage de refuge.

- Délais de garde en fourrière :

Les chiens et chats errants ou placés sur réquisition du maire en application de l'article L. 211-11 du code rural sont gardés en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés.

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour suivant la morsure.

- Devenir des animaux :

Au terme du délai fixé à l'alinéa précédent, les animaux errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, euthanasiés ou confiés à l'association SPA 65 en vue de leur adoption ; dans ce cas, les animaux sont préalablement identifiés et vaccinés par la fourrière.

Les animaux dangereux placés à la fourrière en application de l'article L. 211-11 du code rural et les animaux mordeurs ou griffeurs placés pour surveillance sanitaire sont, sur décision du maire ayant décidé leur placement, restitués à leur propriétaire ou euthanasiés.

**Article 7 : Contrôle de l'activité et obligations de L'Association SPA65.**

Pendant toute la durée de la convention, L'Association SPA65 est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle souscrita les contrats d'assurance de responsabilité civile pour couvrir ses activités.

L'Association SPA65 est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires. Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.

**Article 8 : Cas de force majeure :**

L'association SPA65 ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité d'accueillir un chien errant ou dangereux dans les cas où un événement climatique ou chimique, un événement accidentel ou un acte de malveillance sur ses locaux réduit ou annule provisoirement ou définitivement sa faculté d'accueil.

De même, si la capacité administrative de la fourrière est atteinte, elle est en droit de refuser provisoirement l'accueil d'un animal supplémentaire. Elle mettra cependant tout en œuvre pour accueillir l'animal dans les meilleurs délais.

**Article 9: Durée de la convention - résiliation**

La présente convention est établie pour la durée d'un an à compter de la date de la signature et sera reconduite tacitement au bout de un an sauf avis contraire par écrit recommandé de votre part.

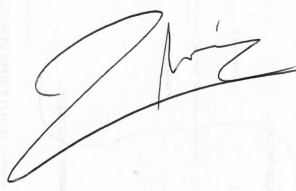
Fait à ..... le .....

**Le Maire** .....

**M./Mme** .....

**La présidente de la SPA 65**

**Martine NONIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine NONIN', is written over a faint circular stamp. The stamp contains some illegible text, possibly 'ASSOCIATION SPA 65'.



## **6) Travaux de mise en conformité de la centrale hydroélectrique de l'Yse préalables au contrat H07**

Ces travaux sont des travaux supplémentaires au marché passé avec 2EI.

Ils sont indispensables au risque de ne pas satisfaire aux exigences du contrat H07 (transformation des auxiliaires) ou de polluer les eaux en cas de fuite d'huile (installation d'un bac de rétention fait sur mesure sous le transformateur).

Ces travaux se montent à 14 612 € HT, selon un devis de Dynelec.

La centrale après vérification et rénovation a connu quelques problèmes de chauffe dus à l'excès de graisse dans la turbine, résolus maintenant.

La centrale passera en contrat H07 à compter du 01/11/2014.

**Jean-Bernard Carrère** demande où en est la mise en place de la radio pour assurer la connexion entre la prise d'eau et l'usine.

**Le maire** répond que les travaux de mise en place ne sont pas encore réalisés mais que cela va se faire.

Cet échange achevé, monsieur le maire lit le projet de délibération. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Ces travaux sont nécessaires pour bénéficier du nouveau contrat H07 à compter du 1/11/2014.

Ils consistent à l'installation d'un bac transformateur du groupe et d'un transformateur des auxiliaires.

Le devis est proposé par l'entreprise Dynelec pour un montant de 14 612 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ce devis.

## **7) Questions diverses**

**Séverine Lauberton** a une question sur les 20 concerts de cet été. « *Combien ont-ils coûté et sur quels budgets ont-ils été affectés ?* »

**Marie-Rose Haurine et Annie Sagnes :** « *le coût a été de 26 357€ pour 24 083€ en 2013. La différence vient des « apéro-concerts » qui ont coûté 2 208 €.*

*Beaucoup de soirées organisées par le comité des fêtes ont été gâchées par le mauvais temps sauf la soirée réussie du 25 juillet, place du cotillon, ainsi qu'un marché de nuit. Le concert Kimballa a fait très peu d'entrées. Il y avait au même moment la soirée Emmaüs à Pau qui attire le même type de public.* Annie Sagnes précise que le principe de cette soirée et sa date avaient été arrêtés par la majorité précédente.

*Il y a eu 13 concerts de type « apéro-concerts » mais de fait 18 en tout si on ajoute la fête de la musique et les soirées Nougaro dont 1 concert a été pris en charge par le comité des fêtes et 1 autre la veille au soir par la Maison de la Vallée. »*

**Alain Lescoules** explique que les seules informations dont dispose la minorité sont données en séances du conseil municipal, donc il est très difficile pour cette minorité de se passer de cette séance de questions.

Il dénonce la mauvaise organisation de la fête du mouton et de la Foire de la St Michel. Quant à la soirée « Climbing for life », manifestation arrêtée par l'équipe précédente, elle ne s'est bien passée que grâce à l'expérience de l'association de JAZZ.

Pour revenir à la St Michel, il a entendu de nombreuses doléances au sujet du manque d'animations. Des rumeurs désagréables ont couru concernant Jacques Pérès, la Banda de Pierrefitte qui aurait refusé de venir cette année car non payée l'an passé....

**Marie-Rose Haurine :** *« les bandas ont été sollicitées. Certaines n'ont pas souhaité revenir. Mais elle trouve que la fête, qui a été conçue en étroite relation avec les associations, a été une réussite. »*

**Alain Lescoules :** *« l'affiche était mauvaise (peu lisible) et l'affichage insuffisant. Il y a eu 400 repas en moins sous le chapiteau. »*

**Annie Sagnes :** *« les rumeurs, tout le monde en est la cible. Il ne faut pas les écouter. »*

**Séverine Lauberton :** *« c'est un climat nauséabond. »*

**Le maire :** *« cette fête a été d'une bonne tenue, sans débordement. La baisse des repas a été surtout constatée à midi car il faisait très beau et chaud. »*

**Séverine Lauberton :** *« la course de vélo organisée dans Luz le dimanche était très dangereuse pour les cyclistes, les piétons, et les automobilistes. »*

**Jérôme Lurie** en convient. L'objectif était de créer une animation dans la ville le matin.

**Romain Estrade :** *« pour avoir des bandas il faut parfois insister et surtout s'y prendre à l'avance. De plus, les 2 bandas du samedi soir ont mangé en même temps. Du coup les gens se sont ennuyés. »*

**Alain Lescoules** aurait espéré que le directeur de l'office de tourisme et de la station de ski leur soit présenté pendant cette séance.

Les tarifs de Luz-Ardiden sont enfin sur le site internet mais c'est très tard par rapport aux années précédentes. Enfin, il estime que le tract au format A6 distribué sur les tarifs est un véritable torchon avec une phrase en anglais mais pas en espagnol. Il explique que la clientèle espagnole est très courtisée par des stations qui ont fait de gros investissements pour la saison à venir et qui sont plus proches géographiquement du Pays Basque.

Le tarif journée sur Luz-Ardiden sera de 33,50 € en périodes de vacances, ce qui signifie que l'écart avec le Tourmalet s'est réduit alors qu'aucun investissement à Luz-Ardiden ne le justifie.

Il y a de plus maintenant un véritable boulevard pour monter à Barèges et la station du Tourmalet a entrepris sa promotion depuis longtemps.

Enfin il va demander un droit de réponse sur radio-Luz où il estime avoir été « sali » par monsieur Grandsimon et où il ne s'est jamais permis par le passé d'intervenir pour faire de la propagande électorale, et dénigrer ses adversaires.

**Le maire** va s'attacher à répondre à ces mises en cause :

- Il est bien dans ses intentions de faire venir le nouveau directeur à une séance de conseil municipal.
- Sébastien Marck (nouveau directeur) est bien allé en Espagne pour prospecter comme le faisait précédemment Bernard Laporte.
- Pour la radio, il n'a fait que répondre à une sollicitation de celle-ci qui interrogeait les nouveaux maires élus 100 jours après leur élection pour connaître leurs impressions. Il a attendu en fait 3 mois de plus.

**Alain Lescoules :** *« quand on veut comme vous l'avez annoncé un climat serein et que l'on se prétend bienveillant, on se retient : Bernard Dhoudain s'est vu reprocher son accès, Jean-Claude Le Borgne un mur anti-bruit, Jacques Pérès autre chose... »*

**Babeth Pourtet :** *« le 25 août vous nous avez dit qu'il n'y avait pas de problème pour le terrain d'assise de l'abattoir et qu'il y avait une clause suspensive dans le sous seing privé au cas où le permis de construire ne serait pas accordé.*

*Dans la presse, 48 h après le conseil municipal, il y a une autre version. »*

**Le maire :** *« il y a eu un accord de vente sur 2 terrains :*

- *sur le terrain à droite après le pont le coût est de l'ordre de 60 000 € mais il y a beaucoup de contraintes d'aménagement.*
- *sur le terrain à côté de la grange le propriétaire veut bien vendre mais avec la grange, soit un prix de vente de plus de 200 000 €. »*

*Donc en définitive, les 2 projets d'acquisition se valent financièrement.*

*Un appel d'offre va être lancé pour une étude de faisabilité.*

**Alain Lescoules** espère que ce n'est pas une position de façade pour ensuite délocaliser la reconstruction de cet abattoir hors du canton. Si l'abattoir quitte le canton le pastoralisme en subira les conséquences.

**Le maire :** *« la position de la commune de Luz est très nette. Elle veut cet abattoir dans le canton. Enfin un autre point positif est le soutien dans cette affaire des services de l'Etat. »*

**Babeth Pourtet** elle souhaite un miroir en face du stop du collège. Ce carrefour est très dangereux. Il n'y a aucune visibilité.

**Séverine Lauberton :** *« quel sera le montant versé au J Club pour l'organisation de la St André. ? »*

**Marie-Rose Haurine :** *« ce sera discuté bientôt ».*

**Romain Estrade** a assisté à un reportage à la télévision sur la reconstruction de Barèges et des thermes de Barzun. Il demande un état des lieux sur les thermes de Barèges quand on sait que la commune de Luz participe à hauteur de 20 %.

Le maire de Barèges a dit que dans un an les thermes de Barzun fonctionneront à nouveau.

**Florence Marque :** *« il y avait une réunion ce soir mais on s'est excusé car c'était au même moment que ce conseil. »*

**Le maire :** *l'objectif de Barèges est de maintenir les contributions des communes membres du syndicat au même montant qu'en 2013 (6 000 €).*

**Romain Estrade** continue à réclamer le bilan pour les thermes de Barèges.

**Le maire** souhaite faire le point sur les avancées de l'intercommunalité. Il fait actuellement le tour des villages pour accompagner Pascal Arribet et inciter les communes à accepter le principe d'un transfert de la compétence assainissement, et eau. La réflexion avance.

En ce qui concerne l'évènementiel d'intérêt communautaire, une délibération sera bientôt proposée pour transférer à la communauté de communes des événements suivants :

- la foire de la St Michel
- le Jazz
- l'open Altito
- le Tour de France

• Les travaux sur l'Yse :

**Monsieur le maire** apprécie l'aide de Jean-Claude Le Borgne qui participe aux réunions de concertation.

La situation est toujours délicate et dangereuse en raison de l'instabilité des berges, et du fond du lit.

Le SIVOM du Pays Toy a conduit un plan d'actions d'urgence en cas de fortes pluies d'automne en même temps que des travaux définitifs.

**Séverine Lauberton :** *« peut-on connaître le calendrier de ces réunions ? »*

**Le maire :** *« il n'y a pas vraiment de calendrier établi à l'avance. Par contre je vous rappelle l'existence du local de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne installé à Luz - rue de la forge. Les plans des travaux prévus sont exposés et évoluent au fur et à mesure des avancées des études. De plus, Aurélie Capdevielle est là pour commenter les plans et fournir des explications.*

• Hommage à monsieur Jacques Dhoudain :

Alain Lescoules souhaite rendre un hommage à Monsieur Jacques Dhoudain qui vient de disparaître.

C'était le fondateur du Cyclotoy et par le passé un sportif de haut niveau, très bon « pistar », qui a couru avec les plus grands.

Il a également lancé le Téléthon à Luz et a donné beaucoup de son temps pour la collectivité.

Monsieur le maire s'associe à cet hommage et annonce que le SIVOM de l'Ardiden va également faire quelque chose en hommage à Jacques Dhoudain.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée**